

Règlement intérieur de l'organisme de formation GIE Elevages de Bretagne

Rennes le 13/03/2023

Préambule

Article 1. Le présent règlement, établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, s'applique à tous les stagiaires.

Article 2. Il s'applique pour la durée de la formation suivie et quel que soit le lieu où celle-ci se déroule.

Article 3. Le présent règlement, accessible sur le site internet du GIE Elevages de Bretagne, est porté à la connaissance des stagiaires avant leur inscription définitive.

Section 1 - Hygiène et sécurité

Article 4. Les stagiaires doivent respecter les mesures de santé et de sécurité en vigueur dans les locaux où se tient la formation (celles mentionnées au règlement intérieur du GIE Elevages de Bretagne quand la formation s'y déroule) ainsi que toute consigne spécifique édictée par le formateur ou la personne responsable du site.

De manière plus générale, chaque stagiaire doit s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à la santé et/ou la sécurité des personnes présentes dans les locaux où se tient la formation.

Article 5. Le GIE Elevages de Bretagne décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des stagiaires dans les locaux où se déroule la formation. Le stationnement des véhicules des stagiaires, devra se faire en respectant les règles de stationnement et de circulation du code de la route. Le GIE Elevages ne peut être tenu responsable des dégradations éventuelles sur les véhicules stationnés.

Article 6. Conditions sanitaires

L'organisation et la tenue des formations seront soumises au respect des règles sanitaires en vigueur



Section 2 – Discipline

Article 7. Toute personne en stage doit respecter les horaires de sa formation.

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation s'appliqueront.

Article 8. Le stagiaire doit notamment respecter le bon déroulement des formations.

Article 9. Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

Article 10. Formation réalisée à distance

Le stagiaire doit respecter les horaires de connexion. Il s'engage à suivre la formation avec assiduité.

Article 11. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé de réaliser une évaluation de la formation bilan de la formation.

Article 12. Procédure de réclamation

Les stagiaires et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations du GIE Elevages de Bretagne (par oral ou par écrit)

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur au 13 mars 2023